



ÉVALUATION CSI/TUAC DE LA DÉCLARATION DES DIRIGEANTS DU G20 DE SÉOUL ET DES RESULTATS DU SOMMET

SÉOUL, 11-12 NOVEMBRE 2010

Overview

1. Le Sommet de Séoul du G20 a été caractérisé par l'échec, amplement repris par les médias, des gouvernements à tomber d'accord sur les limites quantitatives aux déséquilibres commerciaux, ainsi que par un grand coup de frein à l'élan vers une réglementation et une réforme du secteur financier. En outre, les priorités du G20 continuent d'aller dans le sens de la réduction des déficits publics et de s'éloigner d'une action coordonnée en vue d'appuyer la demande et l'emploi dans l'économie mondiale. Malgré cela, et grâce aux efforts de plaidoyer entrepris par les syndicats auprès des gouvernements et des institutions internationales à Séoul, la Déclaration des dirigeants inclut un discours positif en matière d'emploi. Les dirigeants déclarent : « *Nous reconnaissons l'importance de faire face aux inquiétudes des plus vulnérables. À cette fin, nous sommes déterminés à placer l'emploi au cœur de la reprise économique, à fournir une protection sociale, un emploi décent et également à assurer une croissance accélérée dans les pays à faible revenus (LIC).* » (#5) Cependant, le « Plan d'action de Séoul » adopté par le Sommet sur les mesures nationales ne fait référence aux objectifs en matière d'emploi que dans le contexte des politiques structurelles, globalement les mêmes que celles prônées avant que la crise n'éclate en 2008.

2. Le Sommet a adopté le Consensus sur le développement pour une croissance partagée, qui reflète le transfert de l'ordre du jour en matière de développement du G8 au G20 ; de longues annexes décrivent la manière de parvenir au développement et les engagements en vue de progresser en matière de changement climatique et des questions connexes telles que l'élimination des subventions aux combustibles fossiles. En revanche, aucune référence n'est faite aux nouvelles manières de générer des revenus, telles que la taxe sur les transactions financières. La manière de mobiliser les ressources adéquates pour atteindre les objectifs urgents dans le domaine social, du développement et de l'environnement n'apparaît pas clairement.

3. Eu égard aux questions institutionnelles, le FMI « réformé » demeure la principale institution au service du G20. L'OIT reste l'une des rares agences des Nations Unies mandatée pour mettre en œuvre le travail du G20 et elle est mentionnée dans le suivi du programme de réforme structurelle, aux côtés du FMI, de l'OCDE et de la Banque mondiale. Une avancée significative du document du Sommet de Séoul est qu'il y est fait référence, pour la première fois, à la nécessité de faire intervenir les syndicats et d'autres groupes dans le processus du G20, même si ce sont les consultations du secteur des entreprises du B-20 qui

retiennent davantage l'attention - asymétrie qu'il conviendra de corriger pour les futures réunions du G20.

4. Alors que la France assume la présidence du G20 en 2011, il est urgent que le G20 retrouve collectivement sa motivation, avant que la stagnation de la croissance et le retour à une hausse du chômage ne lui lancent un avertissement strident. Le Président français a déclaré que parmi les priorités doit figurer une action relative à la taxe sur les transactions financières et à la réglementation du secteur financier international. Au cours des mois à venir, dans le contexte d'une reprise chancelante, le mouvement syndical va devoir exercer des pressions sur les dirigeants du G20 afin que ceux-ci reviennent à un esprit de coopération quant à l'action nécessaire pour encourager effectivement la création d'emploi et la relance, au lieu de permettre que la panique sur les marchés financiers n'occasionne un glissement vers la paralysie. Il est impératif d'organiser une réunion des ministres du Travail des pays du G20 tôt en 2011, et d'établir un groupe de travail du G20 pour veiller à la réalisation des engagements en matière d'emploi.

Déséquilibres, déficits fiscaux et négociations commerciales

5. Les premiers paragraphes (n°1 à 4 de la Déclaration des dirigeants) dépeignent les actions du G20 pendant la période 2008-10 comme ayant dans les faits résolu la crise (voir aussi n°1 du Document du Sommet de Séoul ci-joint, « *la relance a permis de ramener l'économie mondiale du bord de la dépression* »), de sorte que le G20 doit maintenant se centrer sur la manière de prévenir les crises futures (n°4). Bien que le G20 mette en exergue la nécessité de maintenir la coordination et déclare que « *des actions politiques non coordonnées ne peuvent qu'empirer la situation pour tous* » (n°7), il met globalement en sourdine la fragilité de la reprise actuelle. Ce qui signifie que si les engagements prononcés ouvertement en matière d'emploi, de protection sociale et de travail décent (n°5) sont importants, ils risquent de n'avoir qu'une valeur rhétorique si les mesures de relance ne sont pas maintenues en vue d'accroître la demande agrégée et de garantir une reprise économique continue. Contrairement à la Déclaration du G20 de Londres, par exemple, rien cette fois-ci ne souligne l'importance des mesures de croissance anticycliques menées par les gouvernements, notamment dans les programmes du FMI.

6. Le document du Sommet de Séoul (DSS), qui constitue le plus long des documents adoptés par le G20, ouvre sur une référence au débat actuel sur les taux de change, déclarant que « *Nous allons évoluer vers des systèmes de taux change davantage déterminés par les marchés et améliorer la flexibilité des taux de change en vue de refléter les fondamentaux économiques sous-jacents et éviter d'avoir recours à des dévaluations compétitives des monnaies.* » (DSS n°6). Il y aurait vraisemblablement une allusion à la Chine dans la mention des « *économies de marché émergentes dotées de réserves adéquates et bénéficiant de taux de change chaque fois plus surévalués* » (DSS n°7) mais la proposition des États-Unis, de recourir à des mesures automatiques dès que le déséquilibre des transactions courantes dépasserait 4%, n'a pas été retenue. Toutefois, une phrase de la section sur la réforme structurelle signale la nécessité « *de réduire la dépendance sur la demande extérieure et de se centrer davantage sur les sources nationales de croissance dans les pays excédentaires, tout en encourageant l'épargne nationale et améliorant la compétitivité des exportations dans les pays déficitaires* » (DSS n°10).

7. La Déclaration de Séoul s'engage bien à « renforcer le processus d'évaluation mutuelle (PEM) afin de promouvoir la soutenabilité externe » (n°9 et DSS n°11) en vue

d'adopter « *des lignes directrices indicatives composées d'une série d'indicateurs qui agiraient comme un mécanisme permettant d'identifier en temps opportun les déséquilibres trop creusés exigeant l'adoption de mesures de correction et de prévention* » (n°9, première puce, troisième alinéa), mention du DSS la plus proche de la proposition des États-Unis. Il incombe aux ministres des Finances des pays du G20 de mettre au point lesdites « lignes directrices », dont la rédaction est prévue au premier semestre 2011, suite à quoi la première évaluation de ce type devra être « *initiée et entreprise sous présidence française* » (n°9, *ibid*). L'autosatisfaction proclamée quant aux réalisations du PEM jusqu'à ce jour (DSS n°2) semble disproportionnée quand on pense que ledit processus est en fait constitué par un terne échange de documents entre le FMI et les ministres des Finances du G20.

8. Outre aux déséquilibres commerciaux, la Déclaration de Séoul indique cinq domaines dans lesquels la coopération politique pourrait être améliorée grâce au PEM : la politique fiscale, financière, la réforme structurelle, le développement et la politique monétaire et des taux de change. Les détails des engagements spécifiques de 19 membres du G20, ainsi que de l'Union européenne et de l'Espagne, sont fournis dans l'annexe « Document d'appui de Séoul » ; les sections sur la réforme structurelle comportent des synthèses des différentes mesures envisagées pour le marché du travail dans chaque pays du G20, en les répartissant dans trois catégories, à savoir « *forte* » « *durable* » et « *équilibrée* ». La mise en exergue de l'emploi et de la protection sociale lors de la réunion des ministres des Finances des pays du G20 à St Andrews (novembre 2009) comme étant deux des cinq éléments clef pour le Cadre pour une croissance forte, durable et équilibrée, est maintenant englobée dans le simple domaine des « politiques de réforme structurelle », ce qui est loin d'envoyer le même message.

9. La partie la plus préoccupante de la Déclaration du G20 de Séoul réside dans le renouvellement de l'engagement envers les décisions du G20 de Toronto (DSS n°8) visant à réduire les déficits des finances publiques de 50 % d'ici 2013, indépendamment du contexte de la croissance, si ce n'est une référence ambiguë aux « *circonstances nationales* ». Les détails de la mise en œuvre au niveau national sont fournis dans un tableau du « Document d'appui de Séoul ». Les dangers de l'approche actuelle ne sont reconnus que dans la fin du paragraphe, où l'on déclare : « *Nous sommes attentifs au risque d'un ajustement synchronisé de la reprise mondiale* » mais l'impact de cette affirmation est affaibli du fait qu'elle est suivie directement par le « *risque que l'incapacité de mettre en œuvre la consolidation, lorsque immédiatement nécessaire, puisse saper la confiance et la croissance.* » (DSS n°8)

10. Le thème des échanges commerciaux est davantage repris qu'à Toronto, notamment avec des engagements réitérés à éviter le protectionnisme (DSS n°7) et à porter le cycle de négociations de Doha à « *une conclusion réussie, ambitieuse, exhaustive et équilibrée... en s'appuyant sur les progrès déjà réalisés* » (n°9, dernière puce). Un effort est déployé en vue de sembler au fait des obstacles politiques à cet objectif, notamment : « *Nous reconnaissons que 2011 représente une occasion qu'il est vital de saisir, pour frêle qu'elle soit, et que l'engagement parmi nos représentants doit s'intensifier et s'étendre. Nous devons maintenant conclure le processus final.* » (n°9, dernière puce) Dans le but d'étayer un investissement et des échanges commerciaux plus libres, le G20 met l'accent sur le rapport conjoint demandé à l'OCDE, l'OIT, la Banque mondiale et l'OMC afin de déterminer les bénéfices de la libéralisation du commerce sur l'emploi et la croissance, comme indiqué à Séoul le 11 novembre (DSS n°42). Finalement, le G20 « *s'engage à soutenir les efforts d'intégration régionale des dirigeants africains, notamment en les aidant à concrétiser leur vision d'une*

zone de libre-échange grâce à des mécanismes facilitant les échanges et à des infrastructures régionales » (DSS n°45)

Emploi et réformes structurelles

11. La section sur les « *Réformes structurelles* » (DSS n°10) visant notamment à « *promouvoir la création d'emplois* », commence en évoquant les « *réformes des marchés de biens en vue de simplifier la réglementation et de réduire les obstacles réglementaires, afin de renforcer la concurrence et d'améliorer la compétitivité dans les secteurs clef* » mais aussi les « *réformes du marché du travail et du développement des ressources humaines, y compris des régimes d'avantages ciblés en vue d'accroître la participation, l'éducation et la formation devant accroître le niveau d'emploi dans des postes de qualité, stimuler la productivité et par conséquent améliorer le potentiel de croissance* » (DSS n°10 – deuxième puce). La référence à des « *régimes d'avantages mieux ciblés* » ne peut se comprendre que comme étant une manière voilée de réduire les avantages, ce qui revient à une conception du marché du travail axée sur l'offre. Les références à l'éducation et à la formation sont louables, mais la Stratégie de formation pour le G20 de l'OIT présentée au Sommet de Toronto semble avoir été oubliée, tout comme les recommandations relatives à l'égalité d'accès pour tous, à la garantie de mécanismes de financement et à la participation des partenaires sociaux. En effet, la Stratégie de formation de l'OIT n'est mentionnée que dans une annexe et uniquement en ce qui concerne les pays en développement (Annexe II, Plan d'action pluriannuel sur le développement).

12. Le G20 envoie un message ambigu, voire contradictoire, en ce qui concerne la réforme de la fiscalité. Dans le cadre du Plan d'action de Séoul, le G20 s'engage à entreprendre « *une réforme de la fiscalité en vue de renforcer la productivité en faisant disparaître les distorsions et en améliorant l'incitation à travailler, à investir et à innover* » (DSS n°10, troisième puce). Il est possible de lire ceci comme un appel implicite à des systèmes fiscaux régressifs – comportant une réduction de la taxation des entreprises et des gains de capital, comme prôné par le modèle de l'OCDE « Objectif croissance ». Cependant, le Consensus de Séoul pour le développement et son Plan d'action pluriannuel sur le développement suggèrent une direction plus progressive pour la réforme de la fiscalité dans la mesure où il appelle à édifier « *des assiettes de revenus fiscaux durables en faveur d'une croissance inclusive et de l'équité sociale* » (DSS n°51.h). Un appui clair et sans équivoque à des systèmes fiscaux progressifs aurait constitué une réponse aux disparités croissantes des revenus que la Déclaration de Washington des ministres du Travail des pays du G20 avait identifiées comme devant être corrigées.

13. Les puces suivantes ont trait à la croissance verte (voir « Environnement » plus bas) et aux déséquilibres (mentionnés plus haut). La sixième puce couvre les « *réformes pour renforcer les filets de sécurité sociale, comme la santé publique et les régimes de retraite, la gouvernance des entreprises et le développement des marchés financiers* ». Si cela est positif en soi, la seule finalité énoncée est toutefois « *d'aider à réduire l'épargne de précaution dans les pays où des excédents apparaissent* », négligeant la question de s'attaquer à l'insécurité et à la pauvreté de manière plus globale. Il convient de remarquer que la protection sociale dans les pays en développement est traitée ailleurs dans la Déclaration de Séoul, dans le contexte de l'appui à « *l'amélioration de la sécurité des revenus et de la résistance aux chocs, en aidant les pays en développement à renforcer leurs programmes de protection sociale* » (DSS n°51.f) et dans l'Annexe II, section sur « La croissance dotée de résistance ». Cependant, on ne peut que déplorer que dans cette annexe l'on n'ait pas su saisir la possibilité d'introduire

des liens avec la Campagne de l'OIT pour constituer une couverture universelle de protection sociale. En outre, le premier rôle dans l'exécution du travail sur la protection sociale est confié au PNUD plutôt qu'à l'OIT, même si au moins le travail du PNUD doit être réalisé « *en consultation avec l'OIT, les banques multilatérales de développement et d'autres organisations internationales pertinentes* » (Annexe II – section sur « La croissance dotée de résistance »).

14. La dernière puce concerne « *l'investissement dans l'infrastructure pour corriger les goulets d'étranglement et améliorer le potentiel de croissance* » (DSS n°10 – septième puce). L'ensemble des réformes ci-dessus doivent être entrepris en s'appuyant « *sur l'expertise de l'OCDE, du FMI, de la Banque mondiale, de l'OIT et d'autres organisations internationales* ».

15. Dans l'ensemble, certaines des mesures susmentionnées pourraient être positives, en particulier celles qui concernent l'éducation et la formation et celles sur la protection sociale. D'autres mesures impliquent un retour au programme de déréglementation d'avant la crise, avec la restriction des avantages et le retrait des « distorsions ». Cela représente un recul par rapport à la Déclaration du G20 de Pittsburgh qui réaffirmait la nécessité de politiques en matière d'emploi, indispensables pour parvenir à une reprise qui tienne compte du respect des normes du travail, qui élargisse les avantages de la croissance, qui fournisse un soutien aux chômeurs, qui mette en œuvre le pacte mondial pour l'emploi de l'OIT et qui diffuse les meilleures pratiques. Il n'y a aucune référence à la proposition Merkel pour une Charte de l'activité économique durable. Aucune référence non plus à la Conférence d'Oslo de l'OIT et du FMI sur l'emploi, la croissance et la cohésion sociale, ni au suivi de ses conclusions sur l'importance d'une croissance fondée sur les revenus, pas plus qu'à la nécessité d'aborder le rôle des inégalités dans le déclenchement de la crise.

Réforme des institutions financières internationales

16. Les dirigeants du G20 saluent la réforme des quotes-parts du FMI en vue d'accroître le nombre de voix attribuées aux pays en développement émergents au détriment de l'Europe, et appellent à de nouvelles réformes d'ici janvier 2013 « *visant à renforcer la voix et la représentation des marchés émergents et des pays en développement, notamment des plus pauvres* » (DSS n°16, troisième puce). Il est demandé aux ministres des Finances et aux gouverneurs des banques centrales de « *continuer de poursuivre toutes les questions en suspens en matière de réforme de la gouvernance de la Banque mondiale et du FMI* » (DSS n°18) ce dont on peut se réjouir, tout en remarquant toutefois que cela semble limité à assurer un équilibre entre pays industrialisés et pays en développement sans tenir compte des revendications syndicales qui réclament des possibilités accrues d'une représentation des syndicats et de la société civile au FMI et à la Banque mondiale.

17. La Déclaration de Séoul (n°9, 3^{ème} puce) salue les instruments aidant les pays à affronter la volatilité financière et à surmonter toute inversion soudaine des mouvements internationaux de capitaux. La création d'une nouvelle ligne de crédit de précaution du FMI en vue de fournir des prêts aux pays faisant face à des difficultés financières potentielles, proposition conçue par la présidence Coréenne du G20, est accueillie favorablement (DSS n°24), tout comme la collaboration renforcée du FMI avec les dispositifs régionaux de financement (DRF) (n°24 et n°25). L'on souligne le rôle accru du FMI pour anticiper les risques financiers systémiques, notamment la décision récente du FMI de « *faire en sorte que les évaluations de la stabilité financière entreprises dans le cadre du Programme*

d'évaluation du secteur financier deviennent un élément périodique et obligatoire de la consultation au titre de l'article IV pour les membres dotés de secteurs financiers ayant une importance systémique » (DSS n°20).

Réglementation financière

18. D'après le G20, « des éléments essentiels pour un nouveau cadre de réglementation financière » ont été obtenus lors du Sommet de Séoul (n°9, 4^{ème} puce) qui, nous dit-on, garantiront « *un terrain de jeu équitable qui permette une course à l'excellence, évitant la fragmentation des marchés, le protectionnisme et les arbitrages à des fins de réglementation* » (DSS n°9). Toutefois, le texte adopté s'appuie largement sur une ambition plutôt faible énoncée lors de la réunion des ministres des Finances des pays du G20 qui s'est tenue il y a un mois en Corée. Le Sommet du G20 entérine le nouveau cadre de Bâle III sur le capital et les liquidités bancaires publié en septembre, ainsi qu'un certain nombre de principes (mais pas d'accord spécifique) sur des règles complémentaires dans le domaine normatif et de la surveillance pour les banques qui seraient « *trop grandes pour faire faillite* ». Par rapport aux conclusions de Sommets précédents du G20, la nouveauté de l'accord de Séoul est qu'il met en exergue les pays en développement et émergents tels qu'ils sont vus dans les nouvelles initiatives sur les capacités en matière de réglementation, sur la capacité de la finance à être inclusive et sur la volatilité des marchés.

19. À la lecture de la Déclaration surgit une impression qui n'est pas sans rappeler « Les habits neufs de l'empereur » car on salue le nouveau cadre de Bâle III en matière de capitaux et de liquidités bancaires, alors qu'il est bien en deçà de ce qui serait nécessaire pour entraîner un changement radical face au comportement irresponsable du secteur bancaire. Présenté comme un « accord historique » (DSS n°29), le nouveau cadre de Bâle III, qui n'entrera en vigueur qu'en 2019, va augmenter les ratios de capital et de liquidités pour les banques et va inclure des réserves auxquelles il sera possible de recourir pendant les tourmentes du marché, ainsi que des ratios de fonds propres des groupes.

20. Le G20 entérine la politique et le « processus de travail » du FSB tel que convenu au préalable par les ministres des Finances du G20, en vue de mettre en place des conditions prudentielles et de surveillance supplémentaires pour les « *institutions financières systématiquement importantes (les IFSI)* » qui sont trop grandes pour faire faillite dans les années à venir (DSS n°30-31). L'accent sera mis au départ sur un groupe de 20 à 30 banques d'envergure mondiale – dénommées les IFSI mondiales – qui en l'espace d'un an devraient être soumises à un *cadre spécifique de résolution*¹, à des ratios de capital supérieurs à ceux mis en place par Bâle III, et à une « *évaluation rigoureuse du risque* » effectuée par les « *collèges internationaux de surveillance* » (dont on ne connaît encore rien) (DSS n°31). La création d'une taxe de stabilité financière (ou prélèvement) imposée aux banques, recommandation du Sommet de Pittsburgh amplement rendue publique, est mentionnée en passant dans la liste des « autres conditions prudentielles supplémentaires » qui sont à la disposition des autorités nationales. La composition du groupe doit encore être déterminée, même s'il est entendu que la sélection sera limitée aux groupes bancaires basés dans l'OCDE. L'incertitude plane également sur la couverture de groupes non bancaires, notamment les compagnies mondiales d'assurance et, surtout, les groupes de placement en capital à risque et les fonds spéculatifs mondiaux. À ce sujet, et de manière globalement positive, le G20 a

¹ C'est à dire : des procédures afin que les autorités puissent intervenir de manière préventive en cas de faillite afin d'éviter « d'exposer les contribuables au risque de pertes » comme cela fut le cas de LBI et d'AIG en septembre 2008.

convenu de mettre au point de nouvelles recommandations « en vue de renforcer la réglementation et la surveillance du système financier non bancaire d'ici la mi-2011 » comme partie intégrante de son « futur travail » (DSS n°41, 3^{ème} puce).

21. Le G20 a « réaffirmé », « réitéré », « mis à nouveau en exergue » ou « renouvelé son engagement » envers d'autres initiatives contenues dans le Plan d'action du FSB convenu lors de Sommets précédents, notamment une réglementation « non-discriminatoire » des fonds spéculatifs, une surveillance des produits dérivés OTC, la convergence des normes internationales de comptabilité, les paradis fiscaux et les « principes » du FSB sur la rémunération des banquiers (DSS n°37-38). Le G20 entérine les nouveaux principes du FSB sur les agences de notation du crédit (ANC), soulignant que « les participants du marché, les superviseurs et les banques centrales ne devraient pas s'appuyer de manière mécanique » sur les ANC (DSS n°37). Comme lors de sommets précédents, il est demandé au conseil international des normes comptables, l'IASB, de « permettre une meilleure participation des parties prenantes » (DSS n°38). Eu égard aux paradis fiscaux, le G20 charge le FSB d'identifier d'ici au printemps 2011 « les juridictions qui ne coopèrent pas pleinement » avec le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, relevant de l'OCDE (DSS n°39 et Annexe II - section sur « La mobilisation des ressources nationales »). Il est demandé à l'OCDE de formuler des orientations sur « les options pour faire progresser la protection des consommateurs dans le domaine de la finance », la « transparence » et la « protection contre la fraude et les abus » (DSS n°41, 6^{ème} puce).

22. Le G20 salue les activités entreprises par le FSB pour une plus grande ouverture, bien que le FSB ne soit pas parvenu à prendre en considération les propositions syndicales quant à des structures consultatives, ni même à avoir un échange par courrier avec les syndicats. (DSS n°39)

23. Il est important de signaler que l'on accorde la priorité aux « questions relatives spécifiquement aux marchés émergents et aux pays en développement », notamment la gestion des risques de change (voir section ci-dessus) et la capacité de réglementation et de surveillance, ainsi que l'inclusion financière (DSS n°41, 2^{ème} puce). Le G20 est d'accord avec un « Plan d'action sur l'inclusion financière » essentiellement pour les petites et moyennes entreprises, fondé sur les Principes pour une inclusion financière novatrice (n°9, 6^{ème} puce et DSS n°55 à 57). Comme mentionné plus bas, le G20 s'engage également à entreprendre de nouvelles initiatives visant à s'attaquer à la volatilité des marchés des denrées alimentaires (n°12) et des cours des combustibles fossiles (n°13 et DSS n°61), alors qu'il est demandé à l'OICV de renforcer la réglementation des marchés des produits dérivés (DSS n°41).

Environnement et changement climatique

24. Le G20 manifeste son « engagement résolu à lutter contre le changement climatique » et affirme que « tous les efforts seront déployés en vue de parvenir à un résultat équilibré et fructueux à Cancún » (n°14). Un engagement clair est formulé quant à la poursuite de la recherche d'un accord au sein des processus multilatéraux des Nations Unies, incluant les principes de « responsabilités communes mais différenciées et de capacités respectives » et prévoyant en outre « des engagements financiers rapides » (DSS n°66). Ceci est positif, bien que l'on puisse regretter l'absence d'une référence à la nécessité d'un accord équitable, ambitieux et contraignant, ou d'un objectif clair en matière de durée limite des négociations.

25. Le G20 met en lumière le grand potentiel de croissance des investissements dans les technologies durables, appuyant de ce fait la croissance des « emplois verts » dans son engagement à « *soutenir des politiques de croissance verte, menées par les pays, qui fassent la promotion d'une croissance mondiale durable tout en encourageant la création d'emplois et en garantissant l'accès à l'énergie pour les plus pauvres* » (DSS n°68). D'autres parties des documents reprennent des engagements à « *rationaliser et éliminer progressivement sur le moyen terme les subventions aux combustibles fossiles inefficaces* » (n°13) – mais seulement, et c'est important, « *en fournissant un soutien ciblé aux plus pauvres* » (DSS n°58) – et à « *atténuer la volatilité excessive des cours des combustibles fossiles, ainsi qu'à protéger l'environnement maritime mondial* » (n°13).

Développement

26. Comme déjà indiqué, le Consensus de Séoul pour le développement semble marquer un transfert du G8 au G20 de l'ordre du jour en matière de développement. Au début du document, il est fait référence à l'obligation « *pour les pays avancés de respecter les engagements en matière d'aide publique au développement (APD)* » (DSS n°7) mais sans indiquer de calendrier d'exécution, ce qui fait de cette obligation une vue de l'esprit étant donné que l'Italie et plusieurs autres pays industrialisés sont actuellement en train de réviser amplement à la baisse leur fourniture d'APD. Le G20 réaffirme son engagement à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) (DSS n°53). Aucune référence n'est faite au VIH/sida ou à l'Initiative de Muskoka visant à accélérer les progrès vers l'OMD5 sur l'amélioration de la santé maternelle ou l'OMD4 sur la réduction de la mortalité infantile – éléments qui ont pourtant fait l'objet d'un accord dans le contexte du G8.

27. Le développement fait l'objet de discussions plus approfondies dans les documents préparés par le groupe du travail du G20 sur le développement, organisé par les hôtes coréens du G20 et appuyé par les dirigeants du G20, notamment le Consensus de Séoul sur le développement pour une croissance partagée » (*Annexe I*) et le Plan d'action pluriannuel sur le développement (*Annexe II*), qui sont fondés sur six piliers principaux : « *l'infrastructure, le développement des ressources humaines, le commerce, l'investissement privé et la création d'emplois, la sécurité alimentaire, la croissance dotée de résistance, l'inclusion financière, la mobilisation des ressources nationales et le partage des connaissances* » (DSS n°51).

28. Il est positif de constater que dans le contexte des piliers susmentionnés, le travail décent est évoqué en tant qu'objectif à atteindre par le biais du développement des ressources humaines (DSS n°51.b). Il est à nouveau évoqué parmi les « *objectifs transversaux* » fournis à l'Annexe I lui-même, qui fait référence spécifiquement à « *la réduction de la pauvreté, l'amélioration des droits de l'homme et la création d'emplois décents* ».

29. La crise alimentaire est affrontée dans le cadre d'un appel à une amélioration « *de la cohérence et de la coordination des politiques en matière de sécurité alimentaire* » (DSS n°51.e). La spéculation des cours des produits alimentaires semble être un des éléments ciblés dans l'appel à « *poursuivre les travaux sur le réglementation et la surveillance des marchés des produits dérivés* » dans la section sur la réglementation financière (DSS n°41, quatrième puce) ainsi que dans la demande « *que les organisations internationales pertinentes mettent au point, pour le Sommet de 2011 en France, des propositions concernant une meilleure gestion et une atténuation des risques de volatilité des prix des denrées alimentaires* » ; cependant, une sous-clause assez contradictoire stipule que ceci doit être fait « *sans entraîner de distorsion du comportement des marchés* » (DSS n°51.e). Le travail du Programme

mondial pour l'agriculture et la sécurité alimentaire, sous l'égide de la Banque mondiale, et celui du Comité mondial de la sécurité alimentaire des Nations Unies est accueilli avec satisfaction (DSS n°51.e).

30. En ce qui concerne le rôle de l'éducation, la Déclaration de Séoul est bien en-deçà de la Déclaration du G20 de Toronto ou du communiqué de L'Aquila du G8 en 2009. La Déclaration met l'accent sur les pays à faibles revenus, au sujet desquels deux points sont soulignés : « *créer des indicateurs de compétences qui soient comparables à l'échelon international* » et « *renforcer les stratégies nationales d'employabilité sur la base des compétences* » (Annexe II - section sur le Développement des ressources humaines). Un élément positif est l'inclusion de l'UNESCO afin qu'elle travaille sur ces deux éléments d'action, en coopération avec l'OIT, l'OCDE, la Banque mondiale et les banques multilatérales de développement. Cependant ces indications politiques ne reconnaissent pas le rôle de l'éducation en tant qu'investissement dont l'importance dépasse largement le simple concept des compétences à des fins d'employabilité. L'omission de l'éducation en tant que facteur clef pour la croissance, la prospérité et la justice sociale ne répond pas aux revendications syndicales.

Investissement privé et développement

31. L'Annexe II de la Déclaration de Séoul sur le développement comporte plusieurs références à l'investissement privé comme étant lié à l'emploi ainsi qu'aux résultats économiques. Le G20 déclare son intention « *d'identifier, d'améliorer si nécessaire et de promouvoir les meilleures normes existantes (au niveau social, environnemental et du développement) en matière d'investissement responsable dans les chaînes de valeur, ainsi que le respect facultatif de ces normes par les investisseurs* », cette tâche devant être accomplie d'ici juin 2011 (Annexe II, section sur l'investissement privé et la création d'emploi, première puce). L'OIT, la CNUCED, le PNUD, l'OCDE et la Banque mondiale doivent œuvrer ensemble afin de « *réviser et, conformément aux meilleures pratiques en matière d'investissement responsable, développer des indicateurs fondamentaux économiques et financiers quantifiables en vue de mesurer et de porter à leur maximum la valeur ajoutée économique et la création d'emploi découlant de l'investissement dans les chaînes de valeurs du secteur privé* », aussi d'ici juin 2011. Suite à cela, au courant de l'été 2012, « *sur la base de ces indicateurs, lesdites organisations internationales devront formuler des recommandations en vue d'aider les pays en développement à attirer et à négocier les investissements générant la plus grande valeur ajoutée pour leur économie* » (*ibid*, deuxième puce). Sur la base des résultats de ce travail et d'autres tâches, les pays en développement doivent recevoir une assistance afin de mettre sur pied des plans d'action en vue de maximiser l'investissement et de « *soutenir le cadre normatif pour un investissement tant national qu'étranger* » (*ibid*, dernière puce).

32. Les dispositions susmentionnées pourraient entraîner une promotion de la RSE qui, en tant qu'option alternative à bas coût, détournerait d'une coopération intergouvernementale plus sérieuse. Autrement, si les syndicats parvenaient à faire en sorte que soient utilisés les instruments faisant le plus autorité en ce qui concerne l'impact social de l'investissement, à savoir les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale, ces instruments pourraient constituer un moyen important d'inscrire les principes qu'ils renferment dans le travail futur du G20 en matière d'investissement privé. Il sera essentiel pour les syndicats d'interagir étroitement dans le cadre de l'évolution de ces

travaux, qui pour l'instant ne sont clairement assignés à aucune des cinq organisations intergouvernementales susmentionnées.

33. D'autres décisions : l'établissement d'un Panel de haut niveau pour l'investissement en infrastructure (DSS n°51.a et Annexe II, section « Infrastructure ») – initiative qui risque de promouvoir les partenariats public-privé (PPP) indépendamment de leur valeur économique ou sociale réelle ; un appel à mieux progresser dans la réduction des coûts d'envois de fonds des travailleurs migrants, en mettant en œuvre les Principes généraux s'appliquant aux services internationaux d'envois de fonds, relevant de la Banque mondiale et de la Banque des règlements internationaux (BRI) (Annexe II – section sur la « Croissance dotée de résistance ») ; et une action en vue d'identifier « *les manières d'aider les pays en développement à taxer les entreprises multinationales au moyen d'une fixation effective des prix des transferts* » (Annexe II - section sur la « Mobilisation des ressources nationales »).

34. Une annexe supplémentaire comporte un plan d'action de lutte contre la corruption, qui fait partie du travail du G20 visant à « *empêcher et attaquer la corruption* » (n°13, élaboré de manière plus détaillée dans le DSS n°69 à 71 et à l'Annexe III). Ceci inclurait la fuite illégale des capitaux (annexe III, n°3 à 6).

Mécanismes consultatifs et prochaines réunions

35. Le soutien du G20 au Sommet des entreprises du G20 est souligné dans le document d'ouverture (n°16) ainsi que dans le plus long document, dans lequel les dirigeants du G20 « *se réjouissent de maintien du Sommet des entreprises du G20 lors des prochains Sommets* » (DSS n°72). Dans une certaine mesure, un des paragraphes suivants compense cette affirmation en reconnaissant la nécessité d'une consultation, et s'engage à « *accroître les efforts pour mener le G20 à des activités de consultation menées de manière plus systématique, en s'appuyant sur des partenariats constructifs avec des organisations internationales, l'ONU en particulier, avec des organismes régionaux, avec la société civile, les syndicats et les milieux universitaires* » (DSS n°73). Si le déséquilibre est flagrant lorsque l'on compare cet objectif avec le traitement déjà accordé aux entreprises, l'ouverture vers une consultation améliorée et systématique des syndicats n'en reste pas moins significative, et elle devrait donner aux syndicats de nouvelles possibilités dès l'année prochaine.

36. Le G20 se réunira à nouveau à Cannes, France (les 3 et 4 novembre 2011) puis au Mexique (en 2012) (n°18). La participation de nouveaux pays est prévue officiellement par le G20 qui par consensus entend avoir « *un maximum de cinq invités non membres, dont deux au moins seront des pays d'Afrique* » (DSS n°74).

Liens utiles:

Page web du G20 de Séoul
<http://www.g20.org/index.aspx>

Déclaration
http://www.g20.org/Documents2010/11/seoulsummet_declaration.pdf

Annexe

http://www.g20.org/Documents2010/11/seoulsummet_annexes.pdf

Communiqué CSI/TUAC

http://www.tuac.org/en/public/e-docs/00/00/07/E9/document_news.phtml